DEMANDE DE PORTABILITE DES GARANTIES SANTE ET/OU PREVOYANCE

(Hors régimes réglementaires décès invalidité CARCEPT-Prévoyance et IPRIAC obligatoire)

(A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)

Demande à adresser à votre centre de gestion habituel

• Raison sociale de l'entreprise : ..... • N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|

• Adresse : .....

• Code postal : |_|_|_|_|_| • Ville : .....

• Nom du participant : ..... • Prénom du participant : .....

• Né(e) le : ...../...../.....

• Adresse : .....

• Code postal : |_|_|_|_|_| • Ville : .....

• Numéro de Sécurité sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

• Date d'entrée en vigueur du dernier contrat de travail : ...../...../.....

• Date d'effet de la rupture du contrat de travail : ...../...../.....

Conditions de la garantie

L'ancien salarié de l'entreprise bénéficie du maintien des garanties prévues par les contrats collectifs dont les numéros sont indiqués ci-dessous, aux mêmes clauses et conditions que pour le personnel en activité, en cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à une prise en charge par le régime d'assurance chômage, dans les conditions prévues à l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Il est accordé pour une durée prévisionnelle (nombre entier impératif) fixée à ☐ mois (Durée).

Un remboursement à l'adhérent aura lieu en cas de reprise d'une activité professionnelle ou d'une durée de portabilité inférieure à celle estimée lors du départ de l'entreprise.

La garantie est nécessairement accordée de manière globale (prévoyance et frais de soins de santé sont indissociables).

La garantie est accordée dès le lendemain du jour où le contrat de travail a été rompu, sous réserve de la remise à l'Institution de prévoyance du présent document et du règlement de la totalité de la prime par l'entreprise au plus tard avec l'appel de fonds trimestriel du personnel en activité. A défaut la garantie ne sera pas acquise.

La demande de remboursement relative à des personnes pour lesquelles les conditions de la portabilité ne sont plus réunies viendra chaque fin de mois civil en déduction des sommes dues à l'adhérent.

Une lettre-avenant et une annexe à la notice d'information décrivent précisément les conditions de mise en œuvre de la garantie.

☐ Demande de la portabilité de la garantie frais de soins de santé

Numéro d'adhérent : ..... Numéro(s) de contrat : .....

Calcul de la cotisation forfaitaire liée au maintien

Montant mensuel de la cotisation santé (MCS) .....

MCS est égal à la cotisation santé reversée à l'Institution au cours du dernier mois civil précédant la date de la rupture du contrat de travail pour le participant et le cas échéant de sa famille.

Montant de la cotisation forfaitaire à régler (MCS x durée) : ☐

☐ Demande de la portabilité de la garantie prévoyance

Numéro d'adhérent : ..... Numéro(s) de contrat : .....

Calcul de la cotisation forfaitaire liée au maintien

Salaire annuel de référence (SR) .....

SR est égal au salaire brut versé par l'adhérent au cours des douze derniers mois civils précédant la rupture du contrat, soumis à cotisations prévoyance (hors sommes exigibles du fait de la rupture du contrat de travail).

Taux de cotisation contractuel le cas échéant par tranche (TXCOT) .....

Montant de la cotisation annuelle (MCA= SR x TXCOT) .....

Montant de la cotisation due [(MCA/12) x durée] : ☐

Représentant de l'entreprise

Nom : ..... fonction : .....

Signature :

Date : ...../...../.....

* 8% de 97% de la part patronale au financement du régime

Mod996FD - 07/2009